

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

| | |
|-------------------------------|---|
| Forme du produit | : Mélange |
| Nom commercial | : Acide nitrique 65% p. |
| N° Index | : 007-030-00-3 |
| N° CE | : 231-714-2 |
| N° CAS | : 7697-37-2 |
| Numéro d'enregistrement REACH | : 01-2119487297-23 |
| Code du produit | : CL00.1903 |
| Type de produit | : Solution, Substance CE avec limites de concentration spécifiques pour la solution |
| Formule brute | : HNO3 |
| Synonymes | : nitrate d'hydrogène, 65%≤conc≤70%, solutions aqueuses |
| n° BIG | : 66841 |

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

| | |
|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Utilisation de la substance/mélange | : Substance chimique de laboratoire |
|-------------------------------------|-------------------------------------|

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

AnalytiChem Belgium NV
Industriezone 'De arend 2'
Zedelgem – Belgium
Belgium
T +32 50 28 83 20
info.BE@analyticchem.com - <https://www.analyticchem.be>

1.4. Numéro d'appel d'urgence

| | |
|------------------|-------------------|
| Numéro d'urgence | : +32 50 28 83 20 |
|------------------|-------------------|

| Pays | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence | Commentaire |
|----------|--|-------------------------------|------------------|---|
| Belgique | Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid | Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles | +32 70 245 245 | Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal) |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

| | |
|--|------|
| Liquides comburants, catégorie 3 | H272 |
| Corrosif pour les métaux, catégorie 1 | H290 |
| Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 3 | H331 |
| Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A | H314 |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 | H318 |
| Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16 | |

Acide nitrique 65% p.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2015/830

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS03

GHS06

GHS05

Mention d'avertissement (CLP)

: Danger

Mentions de danger (CLP)

: H272 - Peut agraver un incendie; comburant.

H290 - Peut être corrosif pour les métaux.

H331 - Toxique par inhalation.

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

: P260 - Ne pas respirer les poussières ou les brouillards.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P309+P311 - EN CAS d'exposition ou de malaise: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

: EUH071 - Corrosif pour les voies respiratoires.

Phrases EUH

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Ce mélange ne contient aucune substance à mentionner selon les critères de la rubrique 3.2 de l'Annexe II de REACH

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général

: Veiller à votre (propre) sécurité. Si possible, approcher de la victime et vérifier ses fonctions vitales. En cas de blessure et/ou d'intoxication, appeler le numéro d'urgence européen 112. Traiter les symptômes en commençant par les blessures et les troubles les plus graves. Garder la victime sous observation, possibilité de symptômes différés.

Premiers soins après inhalation

: Transporter la victime à l'extérieur. Consulter immédiatement un médecin/le service médical.

Premiers soins après contact avec la peau

: Si possible, essuyer/enlever à sec le produit chimique. Rincer/se doucher immédiatement pendant 30 minutes avec de l'eau (tiède). Couper les vêtements; ne jamais retirer les vêtements brûlés de la plaie. Ne pas donner d'antidouleur. Consulter un médecin/le service médical.

Premiers soins après contact oculaire

: Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant 15 min. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin/le service médical.

Premiers soins après ingestion

: Rincer la bouche à l'eau. Consulter immédiatement un médecin/le service médical. Ne pas attendre l'apparition de symptômes pour consulter le centre antipoison.

Acide nitrique 65% p.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2015/830

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

| | |
|---|---|
| Symptômes/effets après inhalation | : EXPOSITION A DE FORTES CONCENTRATIONS: Corrosion des voies aériennes supérieures. |
| Symptômes/effets après contact avec la peau | : Brûlures par acide/corrosion de la peau. |
| Symptômes/effets après contact oculaire | : Corrosion du tissu oculaire. |
| Symptômes/effets après ingestion | : Brûlures des muqueuses gastro-intestinales. Perforation de l'oesophage possible. |
| Symptômes chroniques | : Pas d'effets connus. |

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

| | |
|------------------------------------|---|
| Moyens d'extinction appropriés | : Eau. Extincteur rapide à poudre BC. Extincteur rapide au CO2. Eau en masse. |
| Agents d'extinction non appropriés | : Mousse. Mousse. |

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

| | |
|--------------------|--|
| Danger d'incendie | : DANGER D'INCENDIE DIRECT: Non combustible. DANGER D'INCENDIE INDIRECT: Peut aggraver un incendie; comburant. Réactions à risque d'incendie: voir "Danger de réactivité". |
| Danger d'explosion | : DANGER D'EXPLOSION DIRECT: Aucun danger d'explosion direct. DANGER D'EXPLOSION INDIRECT: Réactions à danger explosif: voir "Danger de réactivité". |

5.3. Conseils aux pompiers

| | |
|---|--|
| Mesures de précaution contre l'incendie | : Incendie/échauffement: se tenir du côté d'où vient le vent. En cas d'incendie/échauffement: envisager l'évacuation. Incendie/échauffement: faire fermer les portes et fenêtres dans le voisinage. |
| Instructions de lutte contre l'incendie | : Refroidir les citernes/fûts à l'eau pulvérisée/mettre à l'abri. Ne pas déplacer la cargaison si exposée à la chaleur. Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée. Les eaux de rabattement peuvent être toxiques/corrosives. Tenir compte des liquides d'extinction toxiques. |
| Protection en cas d'incendie | : Échauffement/feu: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137). |

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

| | |
|--------------------------|---|
| Equipement de protection | : Gants (EN 374). Écran facial (EN 166). Combinaison résistant à la corrosion (EN 14605). Fuite importante/en milieu confiné: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137). Fuite importante/en milieu confiné: combinaison antigaz (EN 943). |
| Procédures d'urgence | : Délimiter la zone de danger. Pas de flammes nues. Tenir les récipients fermés. Employer des appareils résistant à la corrosion. Nettoyer les vêtements contaminés. Fuite importante ou en endroit clos: envisager l'évacuation. |

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher toute propagation dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

| | |
|-------------------|---|
| Pour la rétention | : Pomper/recueillir le produit libéré dans les récipients appropriés. Boucher la fuite, couper l'alimentation. Endiguer le liquide répandu. Réaction dangereuse: mesurer le mélange gaz-air explosif. Réaction: diluer le gaz/la vapeur inflammable avec un rideau d'eau. Échauffement: diluer le gaz/la vapeur toxique avec de l'eau pulvérisée. Les eaux de rabattement peuvent être toxiques/corrosives. |
|-------------------|---|

Acide nitrique 65% p.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2015/830

Procédés de nettoyage

: Absorber le liquide répandu avec un matériau inerte, p.ex.: sable, terre, vermiculite ou chaux pulvérisée. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Vider les citerne si endommagées/après le refroidissement. Ne pas remettre produit répandu dans l'emballage d'origine. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Porter le produit recueilli au fabricant/à une instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: S'évapore peu, concentration toxique facilement atteinte si pulvérisé.

: Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire. Se conformer à la réglementation. Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Nettoyer les vêtements contaminés. Empêcher toute contamination du produit. Tenir l'emballage bien fermé. Employer des appareils résistant à la corrosion. Nettoyer/sécher soigneusement l'installation avant l'emploi. Ne pas rejeter les déchets à l'égout. Ne jamais diluer en versant de l'eau à l'acide. Toujours ajouter l'acide à l'eau.

: Observer une hygiène très stricte - éviter tout contact.

Mesures d'hygiène

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Matières incompatibles

Chaleur et sources d'ignition

Informations sur le stockage en commun

: Peut être corrosif pour les métaux.

: TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: sources de chaleur.

: TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: matières combustibles. agents de réduction. bases (fortes). métaux. matières organiques. matières cellulosiques. eau/humidité.

: Conforme à la réglementation. En surface. Conserver dans un endroit frais. Conserver dans un endroit sec. Conserver à l'abri de la lumière. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. Local à l'épreuve du feu. Stockage admis uniquement en quantité limitée. Prévoir une cuvette de retenue. Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. Conserver sous clé.

: EXIGENCES SPÉCIALES: refermable. hermétique. propre. opaque. sec. correctement étiqueté. conforme à la réglementation. Mettre l'emballage fragile dans un conteneur solide.

: MATERIAU APPROPRIÉ: verre. MATERIAU A EVITER: acier inoxydable. aluminium. matière synthétique.

Prescriptions particulières concernant l'emballage

Matériaux d'emballage

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

Acide nitrique 65% p.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2015/830

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Protection oculaire et respiratoire combinée

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Vêtements résistant à la corrosion (EN 14605)

Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374)

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Excellente résistance: Caoutchouc butyle. Bonne résistance: Chlorure de polyvinyl (PVC). Moins bonne résistance: Polyéthylène/Éthylène-alcool vinylique. Faible résistance: néoprène (caoutchouc chloroprène). Caoutchouc nitrile. Polyéthylène. Polyalcool vinylique (PVA). fibres naturelles

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:

Masque complet avec filtre de type B. Concentration de gaz/vapeurs élevée: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137)

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|--|
| État physique | : Liquide |
| Apparence | : Liquide. |
| Masse moléculaire | : 63,01 g/mol |
| Couleur | : Incolore. |
| Odeur | : Odeur caractéristique. Odeur asphyxiante. |
| Seuil olfactif | : Aucune donnée disponible |
| pH | : < 1 |
| Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) | : Aucune donnée disponible |
| Point de fusion | : -32 °C |
| Point de congélation | : Aucune donnée disponible |
| Point d'ébullition | : 122 °C |
| Point d'éclair | : Sans objet |
| Température d'auto-inflammation | : Sans objet |
| Température de décomposition | : Aucun renseignement disponible dans la littérature |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : Aucune donnée disponible |
| Pression de vapeur | : 4 hPa (20 °C, 70 %) |
| Densité relative de vapeur à 20°C | : 2,2 |
| Densité relative | : 1,41 (20 °C, 70 %) |
| Masse volumique | : 1,39 g/ml |

Acide nitrique 65% p.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2015/830

| | |
|--|--|
| Solubilité | : Exothermiquement soluble dans l'eau. Soluble dans l'éther. Eau: > 100 g/100ml (20 °C) |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, cinématique | : Aucun renseignement disponible dans la littérature |
| Viscosité, dynamique | : 2 mPa·s (20 °C, 70 %) |
| Propriétés explosives | : Non classé. |
| Propriétés comburantes | : Peut agraver un incendie; comburant. |
| Limites d'explosivité | : Aucune donnée disponible |
| Taille d'une particule | : Sans objet (liquide) |

9.2. Autres informations

| | |
|-------------------|--|
| Teneur en COV | : Sans objet (inorganique) |
| Autres propriétés | : Gaz/vapeur plus lourd que l'air à 20°C. Hygroscopique. Réaction acide. |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Peut être corrosif pour les métaux. Réagit violemment avec (certains) métaux. Réaction violente à explosive avec de nombreux composés tels que: avec les réducteurs (forts), avec (certaines) bases, avec les matières organiques et avec les matières combustibles avec risque d'inflammation spontanée. Se décompose suite à une montée en température: oxydation entraînant un risque d'inflammation accru. La solution concentrée réagit de façon exothermique avec l'eau (humidité).

10.2. Stabilité chimique

Instable sous l'action de la lumière. Hygroscopique.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Se décompose lentement sous l'action de la lumière: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (vapeurs nitreuses). Réaction violente à explosive avec (certaines) poudres de métal: libération de gaz/vapeurs facilement inflammables (hydrogène). Se décompose suite à une montée en température: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (vapeurs nitreuses).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

| | |
|-----------------------------|---------------------------|
| Toxicité aiguë (orale) | : Non classé |
| Toxicité aiguë (cutanée) | : Non classé |
| Toxicité aiguë (Inhalation) | : Toxique par inhalation. |

Acide nitrique 65% p. (7697-37-2)

| | |
|----------------------------------|-------------|
| ETA CLP (gaz) | 700 ppmv/4h |
| ETA CLP (vapeurs) | 3 mg/l/4h |
| ETA CLP (poussières, brouillard) | 0,5 mg/l/4h |

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque de graves brûlures de la peau.
pH: < 1

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.
pH: < 1

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Acide nitrique 65% p.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2015/830

| | |
|--|--------------|
| Mutagénicité sur les cellules germinales | : Non classé |
| Cancérogénicité | : Non classé |
| Toxicité pour la reproduction | : Non classé |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) | : Non classé |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) | : Non classé |
| Danger par aspiration | : Non classé |

Acide nitrique 65% p. (7697-37-2)

| | |
|--|---|
| Viscosité, cinématique | Aucun renseignement disponible dans la littérature |
| Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles | : Provoque des brûlures de la peau, Toxique par inhalation, Corrosif pour les voies respiratoires, Provoque de graves lésions des yeux. |

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

| | |
|--|--|
| Ecologie - général | : Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008. |
| Ecologie - air | : Aucun des composants connus ne figure sur la liste des substances pouvant contribuer à l'effet de serre (GIEC). Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) n° 2024/573). Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009). |
| Ecologie - eau | : Nocif pour les poissons. Peut causer une eutrophisation. Changement de pH. |
| Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) | : Non classé |
| Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) | : Non classé |
| Non rapidement dégradable | |

12.2. Persistance et dégradabilité

| | |
|-----------------------------------|-------------------------------|
| Acide nitrique 65% p. (7697-37-2) | |
| Persistance et dégradabilité | Biodégradabilité: sans objet. |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

| | |
|-----------------------------------|--|
| Acide nitrique 65% p. (7697-37-2) | |
| Potentiel de bioaccumulation | Ne contient pas de composant(s) bioaccumulable(s). |

12.4. Mobilité dans le sol

| | |
|-----------------------------------|---|
| Acide nitrique 65% p. (7697-37-2) | |
| Tension superficielle | Aucun renseignement disponible dans la littérature |
| Ecologie - sol | Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité du/des composant(s). |

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

| | |
|---|--|
| Acide nitrique 65% p. (7697-37-2) | |
| Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII | |
| Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII | |

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

Acide nitrique 65% p.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

| | |
|---|--|
| Recommandations pour le traitement du produit/emballage | : Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Porter à un centre agréé de collecte des déchets. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. |
| Indications complémentaires | : Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par le Règlement (UE) n° 1357/2014 et le Règlement (UE) n° 2017/997. |

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

| ADR | IMDG | IATA | ADN | RID | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 14.1. Numéro ONU | | | | | | | |
| UN 2031 | | | |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | | | | | | | |
| acide nitrique | nitric acid | nitric acid | acide nitrique | acide nitrique | | | |
| Description document de transport | | | | | | | |
| UN 2031 acide nitrique, 8 (5.1), II, (E) | UN 2031 nitric acid, 8 (5.1), II | UN 2031 nitric acid, 8 (5.1), II | UN 2031 acide nitrique, 8 (5.1), II | UN 2031 acide nitrique, 8 (5.1), II | | | |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | | | | | | | |
| 8 (5.1) | 8 (5.1) | 8 (5.1) | 8 (5.1) | 8 (5.1) | | | |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
| 14.4. Groupe d'emballage | | | | | | | |
| II | II | II | II | II | | | |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | | | | | | | |
| Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non | Dangereux pour l'environnement: Non | Dangereux pour l'environnement: Non | Dangereux pour l'environnement: Non | Dangereux pour l'environnement: Non | | | |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles | | | | | | | |

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

| | |
|---|---|
| Règlement du transport (ADR) | : Soumis aux dispositions |
| Code de classification (ADR) | : CO1 |
| Numéro d'identification du danger (code Kemler) | : 85 |
| Panneaux oranges | :  |

Code de restriction en tunnels (ADR)

: E

Acide nitrique 65% p.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2015/830

Transport maritime

| | |
|-------------------------------|---------------------------|
| Règlement du transport (IMDG) | : Soumis aux dispositions |
| N° FS (Feu) | : F-A |
| N° FS (Déversement) | : S-Q |

Transport aérien

| | |
|-------------------------------|---------------------------|
| Règlement du transport (IATA) | : Soumis aux dispositions |
|-------------------------------|---------------------------|

Transport par voie fluviale

| | |
|------------------------------|-------|
| Code de classification (ADN) | : CO1 |
| Transport admis (ADN) | : T |

Transport ferroviaire

| | |
|------------------------------|---------------------------|
| Règlement du transport (RID) | : Soumis aux dispositions |
| Code de classification (RID) | : CO1 |

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : Sans objet (inorganique)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

Acide nitrique 65% p.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

| | |
|---------------|---|
| EUH071 | Corrosif pour les voies respiratoires. |
| H272 | Peut aggraver un incendie; comburant. |
| H290 | Peut être corrosif pour les métaux. |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H331 | Toxique par inhalation. |
| Ox. Liq. 3 | Liquides comburants, catégorie 3 |
| Skin Corr. 1A | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A |
| Skin Corr. 1B | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B |

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.